

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES POUR
LES SESSIONS DE SUBSTITUTION DES EPREUVES TERMINALES DES SEMESTRES PAIRS 2021-2022**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA
DELIBERATION DU VENDREDI 06 MAI 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération CFVU 2022-04-05-02 portant sur la mise en place de sessions de substitution dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire pour les épreuves terminales des semestres pairs 2021-2022 ;

Vu les documents transmis par voie électronique ;

PRESENTATION DU PROJET

La délibération CFVU 2022-04-05-02 portant sur la mise en place de sessions de substitution dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire pour les épreuves terminales des semestres pairs 2021-2022, indique notamment : *Si l'organisation d'une épreuve selon les mêmes MCCC pose des difficultés trop importantes, le Directeur de composante peut demander au CFVU de valider de nouvelles MCCC en respectant les délais d'envoi des documents aux élus CFVU ainsi que les délais de publication de ces MCCC et en les portant à la connaissance des étudiants concernés dès que possible. Cette mesure ne concerne pas les LAS 1 et 2.*

Il est proposé des MCCC différentes de celles initialement prévues pour les sessions de substitution de l'UFR Biologie, de l'Ecole de Droit, et de l'Ecole d'Economie.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences suivantes pour les sessions de substitution des épreuves terminales des semestres pairs 2021-2022 :

Composantes	Formations concernées	Nouvelles MCCC
Ecole de Droit	Toutes formations (Masters, LP et Capacité en droit) hormis le Master 2 Droit des affaires parcours Conformité et maîtrise des risques juridiques et financiers	Tous les examens terminaux des épreuves de substitution se dérouleront sous la forme d'un oral de 15 minutes environ et sans préparation.
Ecole d'Economie	Master Economie du développement	
Institut Droit Economie Management	Licences mentions Droit, AES, Economie, Gestion	

UFR Biologie	Toutes formations	Les sessions de substitution des évaluations terminales prendront la forme d'un oral de 15 minutes, sans temps de préparation, si l'effectif est inférieur ou égal à 5 étudiants inscrits sauf pour les UE suivantes de la Licence Sciences de la Vie pour lesquelles seront appliquées les MCCC votées le 28/09/2021 quel que soit le nombre d'étudiants concernés : <ul style="list-style-type: none">- Niveau 1 UE 27 Biologie- Niveau 3 UE 29 Evolution biologique.
--------------	-------------------	--

Membres en exercice : 42
Votes : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2022-05-06-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*